

PROJET RESOLUTION 8.14 PLANS DE GESTION DE CONSERVATION

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 6.21 sur les Plans de Gestion de Conservation (CMP), où les Parties ont pris note du modèle CMP, concernant les nouveaux CMP dans la zone ACCOBAMS,

Prenant en considération la Recommandation 14.13 "Plans de gestion de la conservation (PGC)" de la 14eme Réunion du Comité Scientifique,

Reconnaissant que le Comité Scientifique et les quatre points de contact des CMP ont consacré des efforts importants au cours de la période triennale écoulée (2020-2022) pour élaborer des projets de CMP pour les rorquals communs de méditerranée, les dauphins de Risso, les dauphins communs et les grands Dauphins,

Reconnaissant également que, malgré les retards causés par la pandémie de COVID-19, les projets de CMP ont été achevés pendant le workshop de l'ACCOBAMS à Cap d'Ail, en France, du 7 au 9 mars 2022,

Prenant en considération les récentes évaluations de la Liste rouge de l'UICN [Résolution 8.12 sur la Liste Rouge de l'UICN],

1. *Prend note* des projets de CMP présentés dans les documents [CMP du rorqual commun, CMP du dauphin de Risso, CMP du dauphin commun, CMP du grand Dauphin] ;
2. *Demande* aux points de contact des CMP de finaliser les différents CMP en organisant des ateliers avec les parties prenantes, en collaboration avec le Secrétariat et les Unités de Coordination Sous-Régionales, comme partie essentielle du processus contribuant à l'efficacité et à la réussite de la mise en œuvre des CMP ;
3. *Encourage* les Parties à travailler à la réalisation des composantes clés des CMP, qui devraient comprendre :
 - le soutien des autorités nationales,
 - la participation des parties prenantes à un stade précoce de développement,
 - la reconnaissance des CMP comme complément des mesures existantes sans les remplacer,
 - un aperçu de la situation actuelle des espèces,
 - des objectifs clairs et réalisables,
 - des mesures d'atténuation pratiques et prioritaires,
 - une surveillance et des rapports réguliers,
 - des structures de gouvernance claires pour coordonner la participation des intervenants clés;

4. *Recommande* au Comité Scientifique d'envisager la rédaction d'un CMP pour les espèces/populations suivantes :

(a) Cachalots Méditerranéens

Les cachalots méditerranéens sont répertoriés comme « en voie de disparition » dans la Liste rouge de l'UICN. Le Comité scientifique de la Commission Baleinière Internationale a recommandé en 2020 et 2021 que ces espèces soient traitées comme une « population prioritaire » aux fins du processus d'élaboration du CMP. En plus des collisions avec les navires, du bruit anthropique et des prises accessoires, les cachalots méditerranéens sont particulièrement vulnérables aux déchets marins. Les États de l'aire de répartition comprennent l'Albanie, l'Algérie, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, la Libye, Malte, le Maroc, Monaco, la Tunisie et la Türkiye ;

(b) Baleines à bec de Cuvier Méditerranéennes

Les baleines à bec de Cuvier de la Méditerranée sont répertoriées comme « vulnérables » dans la Liste rouge de l'UICN. Les menaces qui pèsent sur ces espèces comprennent le bruit anthropique, la dégradation de l'habitat, la pollution chimique, les prises accidentelles et l'ingestion de déchets marins. Les États de l'aire de répartition comprennent l'Albanie, l'Algérie, la Croatie, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Maroc, Monaco, le Monténégro et la Türkiye ;

(c) Cétacés de la mer Noire

Les marsouins communs et les dauphins à gros nez de la mer Noire figurent sur la Liste rouge de l'UICN. Les dauphins communs de la mer Noire sont classés comme « vulnérables ». La Commission de la mer Noire (Unité de coordination sous-régionale) a recommandé en 2021 d'élaborer le plan de conservation mis à jour pour les cétacés de la mer Noire, sous forme de plans de conservation distincts pour chacune des trois espèces. Les menaces qui pèsent sur ces espèces comprennent les prises accessoires (en particulier pour le marsouin commun), la dégradation de l'habitat (y compris l'épuisement des proies), les prises illégales de dauphins à gros nez dans la nature et les conséquences des bio-invasions par des espèces exotiques. Les États de l'aire de répartition comprennent la Bulgarie, la Géorgie, la Roumanie, la Russie, la Türkiye et l'Ukraine ;

5. *Encourage* les États de l'aire de répartition à participer au processus de rédaction des CMP.